

**ÉVALUATION DES BESOINS DANS LA COLLECTIVITÉ DES DÉLINQUANTS
MÉTIS DU MANITOBA**

Manitoba Métis Federation – Région de Winnipeg

Direction de la recherche
Service correctionnel du Canada

Septembre 2001

SOMMAIRE

Les Métis sont manifestement surreprésentés dans les établissements correctionnels fédéraux. Ainsi, la proportion de détenus métis du sexe masculin est de trois à cinq fois supérieure à la proportion de Métis dans la population générale. Le problème est particulièrement grave dans le cas des jeunes adultes métis dont la collectivité a besoin pour en assumer le leadership. Par ailleurs, si l'on en croit les prévisions à court terme, cette surreprésentation, aussi inquiétante soit-elle actuellement, ira en s'aggravant au cours de la prochaine décennie en raison des forces démographiques.

Bien que les Métis qui ont maille à partir avec la justice méritent de toute évidence une attention particulière, les services adaptés à leur culture sont pour ainsi dire inexistantes. Une enquête menée auprès des prestataires de services a révélé que les organismes traditionnels n'offrent guère de services adaptés aux besoins des Métis, que les organismes autochtones offrent des services destinés principalement aux membres des Premières nations et que les établissements métis ne participent guère aux programmes de réinsertion des délinquants.

Pour avoir un aperçu des besoins des détenus métis (ainsi que des membres de leur famille) et des services les plus susceptibles de favoriser leur réinsertion, une étude qualitative a été menée auprès d'une cinquantaine de répondants faisant partie de trois groupes cibles, c'est-à-dire les détenus métis, les membres de leur famille et des représentants de la collectivité métisse. Des prestataires de services ont aussi été consultés.

Les répondants des trois groupes de Métis ont reconnu quasi unanimement l'importance des points suivants.

- *Amélioration de l'employabilité* – Mettre en place un organisme efficient et efficace dirigé par des Métis afin d'améliorer l'employabilité.
- *Programmes correctionnels* – Élaborer des programmes correctionnels qui tiennent compte des aptitudes et des intérêts des Métis, et qui soient accessibles aux détenus pendant les périodes d'incarcération, de préparation à la mise en liberté et de réinsertion.
- *Services de soutien à la famille* – Offrir des services de soutien individualisés adaptés à la culture métisse (counseling, activités sociales, services de références et de ressources) afin de réduire au minimum les perturbations familiales.
- *Services de visite et de transport* – Offrir des services fiables permettant aux détenus de maintenir un contact régulier avec les membres de leur famille.
- *Formation* – Offrir aux femmes métisses devenues chefs de famille des services de formation qui leur permettront d'améliorer leurs compétences.

- *Participation des collectivités métisses* – Faire appel aux membres des collectivités métisses pour élaborer des programmes, participer aux fonctions sociales et aux cérémonies, et assurer la liaison avec les activités permanentes de la grande collectivité métisse.
- *Solutions de rechange à l’incarcération* – Trouver des solutions de rechange plus appropriées aux besoins des détenus métis.
- *Intégration d’éléments spirituels et culturels* – Contribuer à combler l’écart culturel existant entre le processus de réinsertion en place et le processus de réinsertion, qui de l’avis des Métis, serait plus adapté à leur culture.

Les résultats qualitatifs de l’enquête donnent un bon aperçu des questions sur lesquelles il faut se pencher en vue d’accroître l’efficacité et l’efficacé du processus de réinsertion. À la lumière des renseignements recueillis et compte tenu du besoin urgent d’élaborer des programmes destinés expressément aux Métis, il est recommandé de mettre en œuvre un projet pilote bien conçu et bien géré. Ce projet permettrait d’amorcer le processus d’élaboration d’un modèle de pratiques exemplaires visant à offrir aux détenus métis des services et des programmes de soutien susceptibles de favoriser leur réinsertion.

Le projet pilote devrait comprendre plusieurs étapes comportant chacune une évaluation formative complète. Il pourrait, par exemple, se dérouler en trois étapes intégrées qui s’enchaîneraient.

- ***Première étape : Soutien en période d’incarcération*** – Faire appel à des Aînés afin d’offrir aux détenus un soutien sur les plans culturel, spirituel, psychologique et familial ainsi qu’à un travailleur d’aide à la famille pour aider les familles des détenus.
- ***Deuxième étape : Soutien en période de réinsertion*** – Faire appel à des agents de liberté conditionnelle métis qui connaissent la dynamique interpersonnelle, communautaire et culturelle des Métis et qui les aideront à réussir leur réinsertion sociale.
- ***Troisième étape : Services de mieux-être*** – Offrir aux Métis des services diversifiés, intégrés et adaptés à leurs besoins particuliers, notamment des services d’aide à la réinsertion, de visites familiales, de soutien familial, de soutien en période de probation, d’orientation scolaire et professionnelle, etc.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| SOMMAIRE | ii |
| TABLE DES MATIÈRES | iv |
| LISTE DES TABLEAUX..... | v |
| INTRODUCTION | 1 |
| Le problème..... | 2 |
| Le projet..... | 4 |
| MÉTHODOLOGIE | 6 |
| Échantillonnage | 6 |
| Conception et tenue de l'enquête | 7 |
| Procédures d'analyse des données..... | 8 |
| RÉSULTATS | 10 |
| Ressources..... | 10 |
| Conclusions quantitatives | 11 |
| Conclusions qualitatives | 16 |
| CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS | 18 |
| BIBLIOGRAPHIE | 21 |
| ANNEXE A PRESTATAIRES DE SERVICES..... | 22 |
| ANNEXE B POPULATION MÉTISSE DANS LES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX DU MANITOBA – UN PROFIL INSTANTANÉ DE JANVIER 2000..... | 34 |
| ANNEXE C QUESTIONNAIRE..... | 36 |

LISTE DES TABLEAUX

| | | |
|------------|---|----|
| Tableau 1. | Profil socio-démographique des répondants métis (pourcentages) | 11 |
| Tableau 2. | Perception des besoins (pourcentages) | 12 |
| Tableau 3. | Services devant être offerts par des Métis (pourcentages) | 15 |

INTRODUCTION

Les Métis ont joué un rôle déterminant dans l'histoire et l'évolution du Canada, plus particulièrement dans l'Ouest du pays. Reconnus officiellement dans la Constitution canadienne comme étant l'un des peuples autochtones du Canada, les Métis occupent une position stratégique qui leur permet de faire valoir leurs intérêts individuels et collectifs au sein d'une société aux caractéristiques changeantes.

Le gouvernement du Canada reconnaît le droit inhérent à l'autodétermination de tous les peuples autochtones (ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux du Canada, 1995). Même si les négociations pour l'exercice de ce droit inhérent constituent une priorité absolue pour les Métis, divers facteurs retardent l'accession de ces derniers à l'autodétermination. La marge de manœuvre restreinte dont disposent les peuples métis sans assise territoriale est l'une des principales difficultés qu'ils doivent surmonter. En raison de l'absence d'assise territoriale, les négociations avec la plupart des peuples métis désireux d'obtenir leur indépendance se limitent à des questions relatives à l'administration publique, à la cession de programmes et de services ainsi qu'à la création d'organismes de prestation de services.

Les Métis finiront par surmonter les obstacles qui les empêchent d'accéder à l'autodétermination. Toutefois, entre-temps, il est de leur intérêt d'examiner toutes les possibilités susceptibles de les aider à améliorer leur sort en tentant d'acquérir davantage d'autonomie et en encourageant leurs institutions sociales à tenir compte de leur culture et de leur patrimoine uniques. Le système de justice pénale est l'un des domaines où il y a matière à amélioration.

Le problème

La représentativité d'un groupe donné au sein d'un établissement donné suscite souvent des préoccupations d'intérêt public. Si, par exemple, on constate que les femmes sont sous-représentées dans le secteur des emplois universitaires, on prend immédiatement des mesures pour remédier à la situation. Plusieurs groupes cibles font l'objet de mesures semblables dans un très grand nombre d'établissements. La situation des détenus Métis dans deux importants établissements correctionnels du Manitoba a été examinée à la lumière de ces constatations, et cet examen a mis au jour des faits révélateurs.

Selon diverses sources officielles, la population métisse du Manitoba se chiffrait approximativement à 41 000 habitants vers le milieu des années 1990 et 22 685 d'entre eux étaient du sexe masculin (Bureau of Statistics du Manitoba, 1997, 1998). Ces mêmes sources indiquent que la population autochtone non métisse comprenait 39 675 hommes. À titre comparatif, mentionnons que la province comptait 480 000 hommes non autochtones à la même période.

Les Métis représentaient donc 4 % de la population masculine de la province, alors qu'ils forment actuellement 21 % de la population de l'établissement à sécurité moyenne Stony Mountain et 14 % de celle de l'établissement à sécurité minimale Rockwood (Service correctionnel du Canada, 2000). Pour interpréter ces statistiques, il importe de noter que, dans l'ensemble, les Métis sont moins enclins que les autres groupes autochtones à déclarer leur ascendance autochtone, de sorte que leur nombre est habituellement sous-estimé dans les statistiques officielles. Toutes ces observations prouvent que la population métisse est de toute évidence surreprésentée (de 3 à 5 fois) dans les établissements fédéraux du Manitoba.

Non seulement les Métis sont-ils surreprésentés en milieu carcéral, mais ils ont aussi besoin de services adaptés à leur culture durant et après leur incarcération. Voici un exemple type. Les délinquants métis admis dans un établissement correctionnel fédéral sont considérés comme étant des

«Autochtones». Il s'agit d'une désignation appropriée étant donné que les Métis sont l'un des trois peuples autochtones distincts du Canada. Cependant, dans les faits, le terme «Autochtone» équivaut habituellement à «membre des Premières nations» dans les établissements fédéraux. L'association de ces deux termes entraîne deux conséquences regrettables pour les Métis. Ainsi, de nombreux Métis qui estiment ne pas faire partie des Premières nations purgent leur peine sans avoir accès à des services adaptés aux Autochtones. En revanche, les Métis qui ressentent désespérément le besoin de communiquer avec des Autochtones pendant leur incarcération sont obligés de faire appel à des programmes et à des services qui comportent des pratiques qui n'appartiennent pas à la culture métisse (cérémonies de suerie et utilisation d'herbes sacrées, par exemple). Par conséquent, en raison des choix restreints qui leur sont offerts en établissement, les Métis sont ou bien négligés ou bien dirigés vers des programmes non adaptés à leur culture, de sorte que leurs besoins légitimes ne sont pas satisfaits.

Les Métis doivent surmonter des difficultés semblables après leur libération. Comme les membres des Premières nations, les délinquants métis ont droit à des services de soutien postlibératoires visant à favoriser leur réinsertion sociale. Pourtant, les services qui leur sont offerts ne sont absolument pas adaptés à leurs besoins. En effet, plusieurs programmes et services subventionnés par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ne sont pas accessibles aux Métis et aux membres de leur famille.

Outre ces raisons humanitaires évidentes, il existe deux raisons pragmatiques d'accorder une attention particulière aux délinquants métis, à savoir les conditions de vie actuelles et les conditions de vie futures des peuples métis.

À l'heure actuelle, environ 15 % des détenus non autochtones de Stony Mountain et de Rockwood sont âgés entre 18 et 24 ans (Service correctionnel du Canada, 2000), tandis que 29 % des détenus métis font partie de ce groupe d'âge. Autrement dit, les jeunes Métis (de 18 à 24 ans) sont deux fois plus

nombreux que les jeunes non-Autochtones dans les prisons du Manitoba. La présence d'un nombre aussi disproportionné de jeunes Métis en prison, et donc absents de leur collectivité, a de graves répercussions sur les détenus eux-mêmes, sur leur famille et sur la collectivité en général.

Comme si la situation n'était pas déjà assez inquiétante, les prévisions montrent clairement qu'elles iront de mal en pis. Selon les estimations les plus justes, la population métisse de la province augmentera de 47 à 49 % d'ici 2016 (Bureau of Statistics du Manitoba, 1998). Par ailleurs, une telle croissance démographique signifie que la population métisse comportera à l'avenir une proportion encore plus grande de jeunes.

Le projet

Ce n'est pas tout d'établir le fait que les Métis pris en charge par le système de justice pénale ont grandement besoin de services de soutien particuliers, il faut aussi déterminer quels sont les interventions et les services appropriés. À cette fin, il fallait recueillir des renseignements pertinents pour être en mesure de formuler des recommandations en vue d'élaborer des programmes et des politiques efficaces et efficaces.

Ce projet de recherche avait pour objet de recueillir les renseignements requis aux fins de l'élaboration de stratégies rationnelles pour répondre aux besoins particuliers des Métis pris en charge par le système de justice pénale. Il visait plus particulièrement à obtenir des réponses aux questions suivantes.

- Quels sont, d'après les détenus, les services de soutien susceptibles de favoriser leur réadaptation pendant leur incarcération et leur réinsertion dans la collectivité ?
- Quels sont, d'après les familles des détenus, les services de soutien susceptibles de favoriser l'adaptation de leurs êtres chers au milieu carcéral et de faciliter leur réinsertion après leur incarcération ?
- Dans quelle mesure les services de soutien offerts à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement correctionnel sont-ils adaptés aux besoins sociaux et culturels des détenus métis et de leur famille ?

Les données recueillies dans le cadre du projet ont permis de formuler une série de recommandations visant à favoriser la réadaptation des détenus métis et à accélérer leur réinsertion sociale.

Le présent rapport est divisé en trois sections.

- Description de la méthodologie utilisée pour recueillir les renseignements requis et interpréter les conclusions.
- Présentation des principales conclusions tirées de l'analyse des données recueillies.
- Formulation d'une série de conclusions et de recommandations à la lumière de cette analyse.

MÉTHODOLOGIE

Échantillonnage

La méthode de collecte de données a été établie selon l'hypothèse voulant que les personnes qui connaissent le mieux les Métis sont les mieux placées pour fournir les renseignements qui permettront de déterminer les modifications à apporter aux programmes et aux politiques en vue d'améliorer le système. C'est la raison pour laquelle les données ont été recueillies auprès des quatre groupes suivants : des détenus métis, des membres de leur famille, des représentants de la grande collectivité métisse et des prestataires de services au système de justice pénale. Les différentes procédures utilisées pour échantillonner chaque groupe sont décrites ci-après.

Détenus métis – L'échantillon a été établi à partir de deux listes. D'abord, une liste fournie par le personnel de l'établissement correctionnel à sécurité minimale (Rockwood) et comportant le nom des Métis incarcérés dans cet établissement. Ensuite, une liste de noms de détenus métis fournie par un Aîné agissant en qualité d'agent de liaison à l'établissement à sécurité moyenne (Stony Mountain) et appuyé par la *Native Brotherhood Organization*. Ces listes faisaient uniquement état du nom des détenus qui s'identifiaient eux-mêmes comme étant des «Métis», de sorte qu'il faut s'attendre à une sous-déclaration importante du nombre de Métis, comme en font foi la plupart des données statistiques sur la question. Des entrevues ont été menées auprès de 46 détenus dont le nom figurait sur l'une ou l'autre des listes, lesquels représentent 67 % de la population carcérale métisse.

Membres des familles des détenus – Les membres des familles et les proches des détenus, qui sont pris bien malgré eux dans l'engrenage du système correctionnel pendant les périodes d'incarcération et de réinsertion de ces derniers, en sont profondément affectés. Ils jouent un rôle déterminant dans le succès ou l'échec relatif de la réinsertion de ces délinquants. C'est pourquoi les responsables de l'étude auraient aimé obtenir des entrevues avec 50 familles de

Métis dont l'un des membres est incarcéré, mais après avoir déployé des efforts considérables, ils n'ont réussi qu'à convaincre 44 familles de leur accorder une entrevue, soit une proportion de 88 %.

Représentants de la collectivité métisse – Les Métis sont fiers à juste titre de leur identité collective et leur intégration communautaire. Contrairement à de nombreux groupes non autochtones, les Métis ont un esprit de partage et de solidarité, et ce dans la joie comme dans le malheur. C'est pourquoi nous avons décidé de demander à des membres de la grande collectivité métisse de Winnipeg de nous faire part de leurs points de vue concernant la réinsertion des délinquants dans la société. Comme dans le cas des autres échantillons de l'étude, ce sous-échantillon était formé d'un groupe représentatif de 50 Métis, qui n'étaient ni des détenus ni des membres des familles des détenus. Pour obtenir l'échantillon voulu, nous avons communiqué avec les 26 organismes métis locaux de Winnipeg et nous leur avons demandé de nous indiquer le nom de personnes pouvant participer au projet. Nous avons ainsi obtenu le nom de 49 répondants, alors que nous aurions aimé en obtenir 50.

Prestataires de services – Un vaste éventail d'organismes peuvent offrir des services et du soutien aux détenus métis et aux membres de leur famille pendant et après la période d'incarcération de ces détenus. Pour déterminer dans quelle mesure les services offerts par ces organismes étaient adaptés aux besoins des Métis, nous avons dressé une liste de 24 prestataires de services locaux. La liste complète de ces fournisseurs figure à l'annexe A. Nous n'avons pas ménagé nos efforts pour essayer de recueillir les points de vue des 24 organismes en question, qui avaient la possibilité de répondre à nos questions par téléphone. Malgré nos nombreuses tentatives, 11 organismes n'ont pas participé au projet, de sorte que le taux de participation s'établit à 55 %.

Conception et tenue de l'enquête

Un examen de la documentation ayant révélé que les points de vue des Métis concernant l'incarcération et la réinsertion ne figuraient dans pratiquement aucun

document, nous avons tout mis en œuvre pour leur permettre d'exprimer leur opinion. C'est pourquoi nous leur avons surtout posé des questions ouvertes. Ce type de questions favorise la réflexion des répondants et leur offre la chance d'exprimer leurs points de vue et leurs impressions.

Les questions ont été formulées par des Métis et des représentants du *Justice Reintegration Advisory Board*. Au cours de plusieurs conversations, les questions ont été mises au point afin de satisfaire aux objectifs du projet de recherche. Des exemples de variables utilisées dans le cadre de l'étude figurent à l'Annexe B.

Les Métis ayant une préférence pour les interactions directes, nous avons pensé que des entrevues permettraient de recueillir des renseignements plus exacts et plus complets que des questionnaires. Toutes les données fournies par les détenus métis, les membres de leur famille et les représentants de la communauté métisse ont donc été recueillies au cours de conversations directes. Dans le cas des détenus, plus de la moitié des entrevues se sont déroulées au téléphone. Pour ce qui est du reste des répondants métis, les renseignements ont été recueillis pendant des entrevues en tête-à-tête. Dans presque tous les cas, les répondants étaient contents de participer à l'enquête, car ils étaient conscients que leurs opinions pouvaient contribuer à améliorer les conditions d'incarcération et de réinsertion des détenus.

Procédures d'analyse des données

Étant donné la taille relativement petite des échantillons (environ 50 personnes) de chaque groupe, il est clair que cette enquête n'a pas été conçue aux fins d'une analyse statistique qualitative exhaustive. Elle avait pour objet de recueillir les points de vue de divers intervenants œuvrant dans les domaines de l'incarcération et de la réinsertion des délinquants métis, de trouver des thèmes communs et de formuler des recommandations à la lumière des idées communes de la collectivité.

Même si le projet visait principalement à recueillir des données qualitatives, nous avons aussi recueilli certaines données quantitatives de base, qui sont présentées dans la section intitulée «Conclusions quantitatives». Cette section comporte deux sortes de données empiriques. On y présente d'abord le profil socio-démographique des répondants des trois groupes cibles (détenus, membres de leur famille et représentants de la collectivité), puis une analyse des réponses fournies par ces trois groupes portant sur les deux aspects suivants : leurs perceptions quant aux *besoins* à combler pour favoriser le processus de réinsertion et leurs points de vue quant aux *services* à offrir pour atteindre cet objectif.

Le second volet des données empiriques est présenté à la section intitulée «Conclusions qualitatives». Il s'agit de l'ensemble de données le plus riche ayant été recueilli au cours du projet, car il fait état des conclusions tirées des réponses aux questions ouvertes. Une analyse préliminaire des réponses fournies à des questions ouvertes particulières a révélé un chevauchement considérable entre les réponses des trois groupes cibles (détenus, membres de leur famille et représentants de la collectivité). Cette constatation donne à penser que des thèmes communs sont venus à l'esprit des répondants, peu importe le sujet abordé. À la suite de cette analyse préliminaire, nous avons décidé de procéder à une analyse thématique. Ainsi, les réponses fournies à toutes les questions ouvertes par chacun des groupes cibles ont été mises en commun, puis classées selon des thèmes précis. Ces thèmes, appuyés par les réponses des multiples répondants aux multiples questions, sont considérés comme étant les points fondamentaux dont il faut tenir compte pour améliorer les conditions d'incarcération et de réinsertion des délinquants métis.

RÉSULTATS

Ressources

Avant d'examiner les points de vue et les besoins exprimés par les détenus métis, les membres de leur famille et les représentants de la collectivité, voyons d'abord quels sont les services de soutien actuellement offerts aux détenus métis et aux membres de leur famille. Nous avons obtenu la réponse à cette question en interviewant un échantillon représentatif de fournisseurs de services et en leur posant les questions suivantes.

- Quels services votre organisme offre-t-il à sa clientèle ?
- Certains de ces services sont-ils expressément destinés aux peuples autochtones ? Le cas échéant, quels éléments des enseignements traditionnels autochtones ces services comportent-ils ?
- Offrez-vous des programmes autochtones adaptés aux besoins des Métis ?

Les réponses fournies à ces questions par chacun des organismes de services figurent à l'Annexe A. En résumé, les entrevues réalisées avec des représentants de ces organismes ont révélé que pratiquement aucun service adapté à leur culture n'était offert aux détenus et aux ex-détenus métis. Les réponses fournies par ces organismes peuvent être classées en deux grandes catégories. La première catégorie comprend les services traditionnels offerts en établissement à tous les détenus. L'enquête a révélé que les organismes qui offrent ce type de services ne font guère d'efforts pour adapter ces derniers aux besoins particuliers des Métis. La deuxième catégorie comprend les organismes autochtones, dont les services sont presque exclusivement adaptés aux besoins des Premières nations. Il convient de noter que même les organismes qui s'occupent des Métis ont indiqué participer très peu ou pas du tout au processus de réinsertion sociale des délinquants. Ces observations permettent de conclure, à juste titre, que la communauté métisse est extrêmement mal servie au chapitre des services de soutien et d'aide à la réinsertion offerts aux détenus métis et aux membres de leur famille pendant la période de transition postlibératoire.

Dans ce contexte, il est tout à fait approprié d'examiner quels sont les services d'aide, de soutien et d'orientation qui, selon les Métis, sont susceptibles de contribuer à la mise en place d'un système de réinsertion adapté à leur culture.

Conclusions quantitatives

Des données ont été recueillies auprès d'environ 50 membres des trois groupes cibles, soit les détenus métis, les membres de leur famille et des représentants de la collectivité. Le Tableau 1 présente le profil socio-démographique des répondants de chacun des groupes.

Tableau 1. Profil socio-démographique des répondants métis (pourcentages)

| | Détenus (N = 46) | Membres de la famille (N = 44) | Représentants de la collectivité (N = 49) |
|---------------------------|---------------------|--------------------------------------|---|
| Hommes | 100 | 27 | 65 |
| Femmes | 0 | 73 | 35 |
| | | | |
| Moins de 20 ans | 13 | 14 | 10 |
| De 21 à 29 ans | 49 | 30 | 20 |
| De 30 à 39 ans | 31 | 37 | 51 |
| De 40 à 49 ans | 4 | 16 | 14 |
| 50 ans ou plus | 3 | 3 | 5 |
| | | | |
| Première infraction | 8 | S.O. | S.O. |
| Récidive | 92 | S.O. | S.O. |
| | | | |
| Libération conditionnelle | 41 | S.O. | S.O. |
| Libération d'office | 59 | S.O. | S.O. |

Le Tableau 1 montre clairement que l'enquête comportait un échantillon représentatif de répondants métis. Il est à noter que les détenus métis de l'échantillon présentaient un profil d'âge similaire (extrêmement jeunes) à celui de la population métisse incarcérée dans des établissements correctionnels fédéraux.

Les réponses obtenues à deux autres séries de questions posées lors des entrevues méritent d'être présentées. Il y a d'abord les besoins qui, selon la perception des répondants, doivent être comblés pour améliorer le processus de réinsertion, puis leurs points de vue quant aux services à offrir aux Métis pour atteindre cet objectif. Les réponses à ces questions sont présentées aux Tableaux 2 et 3.

Tableau 2. Perception des besoins (pourcentages)

| | Détenus (N = 46) | Membres de la famille (N = 44) | Représentants de la collectivité (N = 49) |
|--|---------------------|--------------------------------------|---|
| Logement | 4 | 39 | 41 |
| Emploi | 85 | 44 | 80 |
| Formation | 35 | 43 | 20 |
| Soutien social | 39 | 41 | 16 |
| Counseling | 41 | 52 | 12 |
| Scolarité | 50 | 44 | 27 |
| Services spirituels | 46 | 30 | 43 |
| Installations communautaires | 41 | 48 | 55 |
| Surveillance des libérés cond. dans la coll. | 54 | 41 | 47 |
| Liaison avec les détenus | 28 | 48 | 37 |
| Extension des services aux détenus | 48 | 48 | 45 |
| Liaison avec la collectivité | 41 | 50 | 49 |
| Extension des services à la collectivité | 67 | 39 | 59 |
| Maison de transition pour les Métis | 39 | 48 | 67 |
| Services de visite | 0 | 61 | 0 |

Voici quelques observations concernant le Tableau 2. Soulignons d'abord les distinctions observées quant aux besoins énumérés par les trois groupes de répondants. Les détenus sont d'avis que la satisfaction de leurs besoins personnels pourrait contribuer à l'amélioration du processus de réinsertion. Les membres de leur famille insistent sur leurs besoins en matière de soutien, tandis que les membres de la collectivité s'attardent à la perception qu'ils ont des besoins des détenus. Il convient aussi de noter que la somme des pourcentages excède 100 %, car les répondants pouvaient donner plusieurs réponses.

L'analyse des similitudes et des différences entre les besoins déclarés par les détenus et les besoins perçus par les représentants de la collectivité révèle des faits intéressants. Les deux groupes considèrent unanimement que le soutien à l'emploi est une priorité absolue et s'entendent en général sur l'importance des services spirituels, des services communautaires, des services de surveillance des libérés conditionnels, de l'extension des services aux détenus, des services de liaison avec la collectivité et de l'extension des services à la collectivité. Par contre, sur les autres points, l'opinion des deux groupes diffère considérablement. L'exemple le plus probant est l'importance accordée au logement : seulement 4 % des détenus ont mentionné ce point contre 41 % des membres de la collectivité. Cette disparité mérite plus ample examen. De la même façon, on observe une différence considérable entre le point de vue des détenus et celui des membres de la collectivité pour ce qui est de la formation, du soutien social, du counseling et de l'éducation. Une proportion plus importante de détenus que de représentants de la collectivité accorde de l'importance à ces questions. En revanche, l'extension des services aux détenus et la création d'une maison de transition pour les Métis sont considérés comme des facteurs importants pour la réinsertion des délinquants par un pourcentage plus élevé de représentants de la collectivité que de détenus. On observe toutefois moins de disparité au chapitre des besoins relevés par l'échantillon composé des membres des familles. En effet, dans presque tous les cas, une proportion allant de 40 à 50 % des répondants de ce groupe a accordé à peu près la même importance aux différents besoins. L'importance considérable (61 %) accordée aux services de visite constitue la seule exception.

Voici les cinq principaux besoins présentés au Tableau 2 et déterminés à partir des réponses des détenus :

- Emploi – Services d'aide pour trouver un emploi.
- Extension des services à la collectivité – Services de soutien après la mise en liberté.

- Surveillance des libérés conditionnels dans la collectivité – Possibilité pour les libérés conditionnels métis de choisir un bureau de libération conditionnelle dirigé par des Métis.
- Formation – Services destinés à permettre aux délinquants d'acquérir une formation de base plus solide.
- Extension des services avec les détenus – Services de soutien pendant la période de préparation à la mise en liberté.

Voici, à titre comparatif, les principaux besoins énumérés par les membres des familles et les représentants de la collectivité :

Membres de la famille

- Services de visite
- Counseling
- Liaison avec la collectivité
- Établissements correctionnels communautaires
- Liaison avec les détenus
- Extension des services
- Maison de transition pour les Métis

Représentants de la collectivité

- Emploi
- Maison de transition pour les Métis
- Extension des services à la collectivité
- Établissements correctionnels communautaires
- Liaison avec la collectivité

Outre les besoins, nous avons aussi demandé aux répondants des trois groupes d'indiquer les services qui devraient être offerts aux délinquants métis par des Métis pour améliorer le processus de réinsertion. Les résultats sont présentés au Tableau 3.

Tableau 3. Services devant être offerts par des Métis (pourcentages)

| | Détenus (N = 46) | Membres de la famille (N = 44) | Représentants de la collectivité (N = 49) |
|-----------------------------------|---------------------|--------------------------------------|---|
| Soutien personnel | 39 | 48 | 53 |
| Soutien familial | 59 | 55 | 55 |
| Counseling | 35 | 43 | 22 |
| Aide à l'emploi | 87 | 52 | 59 |
| Recours aux Aînés | 57 | 62 | 53 |
| Formation | 22 | 39 | 25 |
| Programmes correctionnels | 37 | 59 | 63 |
| Aide au logement | 22 | 43 | 12 |
| Extension des services | 52 | 48 | 41 |
| Liaison | 22 | 34 | 37 |
| Apprentissage | 44 | 23 | 51 |
| Soutien aux libérés conditionnels | 57 | 39 | 74 |
| Établissement communautaire | 57 | 73 | 76 |

Les résultats révèlent que les répondants des trois groupes sont presque tous du même avis en ce qui concerne les services métis à privilégier pour améliorer le processus de réinsertion sociale, comme en témoignent les cinq principaux services énumérés par chacun d'entre eux. De fait, les 15 services en question peuvent être répartis dans six catégories. Les trois groupes reconnaissent unanimement l'importance de l'aide à l'emploi, du soutien familial et de la création d'un établissement communautaire, tandis que deux d'entre eux accordent une grande importance à la surveillance des libérés conditionnels, à l'élaboration de programmes correctionnels et au recours aux Aînés.

Bref, les répondants de tous les groupes métis ayant participé à l'enquête s'entendent presque parfaitement quant aux services métis susceptibles de contribuer à la réussite du processus de réinsertion.

- Établissement communautaire – Création d'un établissement correctionnel dirigé par des Métis.
- Aide à l'emploi – Services visant à accroître les possibilités d'emploi pour les libérés conditionnels.

- Soutien familial – Services destinés à aider les membres des familles à se débrouiller en l’absence du détenu et pendant sa période de transition.
- Services de libération conditionnelle communautaires – Services dirigés par des Métis.
- Programmes correctionnels – Programmes adaptés à la culture des détenus métis.
- Recours aux Aînés – Services fournis par des Aînés métis afin d’aider les détenus pendant leur séjour en prison et durant le processus de réinsertion sociale.

Conclusions qualitatives

Grâce à la stratégie de collecte de données retenue, nous avons pu discuter longuement avec les détenus métis, les membres de leur famille et les représentants de la collectivité. Les nombreuses questions ouvertes posées dans le cadre des entrevues ont facilité les discussions. Les observations, les conclusions et les recommandations formulées par les répondants métis ont été consignées, puis analysées et classées par thème. Nous avons pu ainsi constater que les trois groupes ayant participé à l’enquête en étaient arrivés à un quasi-consensus en ce qui concerne les types de services susceptibles de favoriser le processus de réinsertion. Voici les principales conclusions découlant de cette analyse :

- *Amélioration de l’employabilité* – De nombreux répondants métis estiment que le succès de la réinsertion d’un délinquant repose dans une très large mesure sur la capacité de ce dernier à se trouver un emploi approprié peu de temps après sa libération. En conséquence, il faudrait créer un organisme d’aide à l’emploi efficient et efficace, dirigé par des Métis.
- *Programmes correctionnels* – De nombreux répondants ont fait remarquer que les programmes correctionnels offerts en établissement sont trop courts. Ils ont ajouté que, souvent, ces programmes ne tiennent pas compte des aptitudes et des intérêts des Métis. Selon eux, le programme idéal doit faire appel à la participation du délinquant pendant les périodes d’incarcération, de préparation à la mise en liberté et de réinsertion sociale.

- *Services de soutien à la famille* – La vie des membres de la famille des détenus métis est passablement désorganisée du fait qu'un bon nombre des délinquants incarcérés sont âgés de 18 à 24 ans. Nombre de ces familles auraient besoin de services de soutien individualisés adaptés à leur culture, par exemple du counseling, des activités sociales ainsi que des services de références et de ressources.
- *Services de visite et de transport* – Les détenus et les membres de leur famille ont souvent mentionné qu'il n'était pas facile de trouver un moyen de transport pour aller à Stony Mountain ou à Rockwood. De nombreuses visites ont été annulées en raison de problèmes de transport, ce qui constitue une source permanente de tension et de conflit entre les détenus et les membres de leur famille.
- *Formation* – Les familles dans lesquelles le mari ou le père est incarcéré éprouvent des difficultés financières chroniques. Nombre de répondants ont mentionné qu'il serait avantageux d'offrir aux femmes chefs de famille des services de formation et d'acquisition de compétences.
- *Participation de la collectivité métisse* – Les représentants de la collectivité métisse et les détenus métis aimeraient que les Métis soient mieux représentés et plus présents dans les établissements correctionnels. Les Métis pourraient en effet participer à l'élaboration des programmes, prêter leur concours aux fonctions et aux cérémonies sociales et, enfin, assurer la liaison avec les activités permanentes de la grande collectivité métisse.
- *Solutions de rechange à l'incarcération* – De nombreux répondants ont remis en question l'efficacité et l'efficacé de l'incarcération. Plusieurs ont recommandé que l'on envisage sérieusement d'examiner et de trouver des solutions de rechange à l'incarcération.
- *Intégration d'éléments spirituels et culturels* – Les entrevues (surtout celles qui ont été réalisées avec des Aînés) ont fait ressortir l'écart culturel considérable existant entre la façon dont les Métis perçoivent le processus de réinsertion et le processus mis en place par le système correctionnel. En vertu des principes qui régissent le système actuel, les délinquants doivent modifier leur comportement afin que celui-ci soit conforme aux normes établies. En revanche, les Métis sont d'avis que le processus de guérison et de réinsertion consiste à réunir le corps et l'esprit et à aider chaque personne à découvrir qui elle est.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

L'examen des données révèle que les Métis sont surreprésentés dans les établissements correctionnels fédéraux au Manitoba, en particulier dans le cas des hommes âgés de 18 à 24 ans et qui ont, par conséquent, l'âge de former une famille. Par ailleurs, selon les prévisions socio-démographiques, la surreprésentation des Métis en milieu carcéral augmentera encore dans un avenir prochain. Bref, le système fédéral de justice pénale du Manitoba a beaucoup à faire pour corriger cette situation.

L'offre ne suffit toutefois pas à répondre à la demande croissante en matière de services. Les renseignements recueillis auprès d'un vaste échantillon représentatif de prestataires de services d'aide aux ex-détenus ont permis de déterminer qu'il n'y avait pratiquement aucun service adapté aux besoins particuliers des Métis. Cet écart entre les immenses besoins des détenus métis et des membres de leur famille, d'une part, et les ressources limitées mises à leur disposition, d'autre part, compromet les chances de réinsertion des délinquants. Les organismes officiels ne sont pas les seuls à être conscients du manque de programmes adaptés aux Métis : les détenus métis, les membres de leur famille et les représentants de la collectivité sont tous préoccupés par l'absence de services conçus expressément pour favoriser la réinsertion des délinquants métis.

Voici, en guise de conclusion, les principales recommandations formulées à la lumière des résultats de l'enquête :

1. Il est impératif d'élaborer des services de soutien et d'entraide destinés expressément aux Métis, c'est-à-dire adaptés à leurs besoins et à leur culture.
2. *Pendant la période d'incarcération du délinquant, ce dernier et les membres de sa famille ont besoin d'être soutenus pour accroître les chances de réinsertion du délinquant.*
3. *Après la libération du délinquant, ce dernier et les membres de sa famille doivent avoir accès à des services de soutien et d'entraide.*

4. Le système carcéral a un besoin urgent de *programmes qui portent sur la toxicomanie ainsi que sur la gestion de la violence et de la colère.*
5. La prévention et la réinsertion sont liées à l'obtention d'un emploi approprié; en conséquence, *il est essentiel d'élaborer des stratégies de recherche d'emploi et de conservation des emplois.*
6. L'obtention et la conservation d'un emploi sont étroitement liées à la formation et aux compétences. *Les programmes mis en œuvre en établissement et dans la collectivité doivent offrir des solutions de rechange valables en matière de formation pour les détenus métis.*
7. Les délinquants incarcérés et les membres de leur famille étant aux prises avec de nombreux problèmes, il serait dans l'intérêt de tous de créer un *centre de guérison dirigé par des Métis* pour les aider à résoudre ces problèmes.
8. Nombreux sont les détenus métis qui estiment que le système de justice pénale leur impose la «justice des autres», car ils éprouvent habituellement un sentiment d'aliénation par rapport au système correctionnel en place. *La participation active des Métis aux activités des établissements correctionnels et des services de libération conditionnelle* pourrait contribuer à réduire cette distance sociale.
9. Lorsqu'ils sont incarcérés, les détenus métis se sentent coupés de leur collectivité. La mise en œuvre d'un *programme de visite des Aînés et de la famille* pourrait aider les détenus à rester en contact avec leur collectivité.
10. Le manque d'estime de soi et le sentiment d'exclusion qu'éprouvent les détenus par rapport à la culture métisse sont souvent considérés comme étant des facteurs qui mènent à la criminalité et qui compromettent le processus de réinsertion. *Il est essentiel de faire une plus large place à la culture et à la spiritualité métisses* dans les établissements et dans la collectivité.
11. Les détenus et les membres de leur famille mentionnent souvent que l'incarcération ne contribue guère à la réadaptation des délinquants métis, ce qui donne à penser *qu'il serait peut-être judicieux de trouver des solutions de rechange à l'incarcération.*

Ces recommandations suscitent une multitude d'idées. Ces idées devront être intégrées à un plan d'action cohérent pour donner de bons résultats. C'est la raison pour laquelle nous proposons que *l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet pilote* soit la prochaine étape du processus visant à favoriser la réinsertion des délinquants métis. Ce projet devrait comprendre plusieurs étapes

comportant chacune une évaluation formative complète. Il pourrait, par exemple, se dérouler en trois étapes intégrées qui s'enchaîneraient.

- Première étape : Soutien en période d'incarcération – Faire appel à des Aînés pour offrir aux détenus un soutien sur les plans culturel, spirituel, psychologique et familial ainsi qu'à un travailleur d'aide à la famille pour aider les familles des détenus.
- Deuxième étape : Soutien en période de réinsertion – Faire appel à des agents de liberté conditionnelle métis qui connaissent la dynamique interpersonnelle, communautaire et culturelle des Métis et les aideront à réussir leur réinsertion sociale.
- Troisième étape : Services de mieux-être – Offrir aux Métis des services diversifiés, intégrés et adaptés à leurs besoins particuliers, notamment des services d'aide à la réinsertion, de visites familiales, de soutien familial, de soutien en période de probation, d'orientation scolaire et professionnelle, etc.

La mise en œuvre d'un tel projet pourrait constituer une étape décisive vers la mise en place des services adaptés à leur culture que méritent les Métis et dont ils ont besoin pour faire de leur réinsertion une réussite.

BIBLIOGRAPHIE

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *The Métis population in federal prisons in Manitoba: A January 2000 snapshot*, Direction de la recherche, non publié, 2000.

MANITOBA BUREAU OF STATISTICS. *Manitoba's Aboriginal persons: A statistical profile*, 1997.

MANITOBA BUREAU OF STATISTICS. *The Métis population of Manitoba*, 1998.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES
GOUVERNEMENTAUX CANADA. *L'autonomie gouvernementale des Autochtones : Guide de la politique fédérale*, 1995.

ANNEXE A

PRESTATAIRES DE SERVICES

- Société Elizabeth Fry du Manitoba
- Maison de transition de l'Église unie
- Société John Howard – Solutions réparatrices / Réinsertion réparatrice dans la collectivité
- Ministère auprès des ex-détenus dans la collectivité
- Programme de surveillance des jeunes contrevenants en liberté sous caution
- Services correctionnels communautaires et pour adolescents
- Centre prélibératoire
- Aboriginal Ganootamaage Justice Services of Winnipeg
- Services correctionnels de l'Armée du Salut
- Services correctionnels pour adultes
- Services correctionnels pour jeunes offerts par le ministère de la Justice du Manitoba
- Programmes sur la culture autochtone offerts par le Centre manitobain pour la jeunesse
- Programmes de traitement offerts par Opportunities For Independence

SOMMAIRE DES RÉPONSES AUX QUESTIONS

- A. Quels services votre organisme offre-t-il à sa clientèle ?
- B. Certains de ces services sont-ils expressément destinés aux peuples autochtones ? Le cas échéant, quels éléments des enseignements traditionnels ces services comportent-ils ?
- C. Offrez-vous des programmes autochtones adaptés aux besoins des Métis ?

1. **Société Elizabeth Fry du Manitoba**

- A. La Société Elizabeth Fry du Manitoba est un organisme sans but lucratif qui s'efforce activement de réduire le nombre de femmes et de jeunes filles ayant des démêlés avec le système de justice pénale. Bien que sa clientèle soit formée d'Autochtones et de Métisses dans une proportion de 80 à 90 %, elle offre très peu de services adaptés à la culture autochtone. Elle fournit toutefois de nombreux autres services, par exemple un programme de gestion de la colère et du counseling individuel, et satisfait aux besoins fondamentaux des délinquantes qui sont remises en liberté. La Société Elizabeth Fry estime qu'il est essentiel de mettre en place une maison de transition pour femmes au Manitoba, étant donné qu'il s'agit de la seule province où aucun établissement de ce genre n'est réservé exclusivement aux femmes.
- B. Nous n'offrons pas de services conçus expressément pour les Autochtones.
- C. Non.

2. Maison de transition de l'Église unie

- A. À l'heure actuelle, environ 60 % des personnes qui séjournent à la maison de transition de l'Église unie et ont recours à ses services sont des Indiens des Traités ou des Métis. Malheureusement, la maison n'offre ni programme ni service comportant des enseignements autochtones. Elle met toutefois à contribution les organismes autochtones de la collectivité et y dirige ses résidents. Elle fait principalement appel à ces organismes pour régler des problèmes de toxicomanie. Les intervenants incitent les résidents à mieux se préparer à la vie active, soit en terminant leurs études ou en se trouvant un emploi, soit en suivant la formation dont ils ont besoin pour réussir à trouver un emploi. Il existe actuellement trois maisons de transition dans le secteur de Winnipeg, et l'Église unie s'efforce activement d'en ouvrir d'autres.
- B. Nous n'offrons pas de services conçus expressément pour les Autochtones.
- C. Non.

3-5. Société John Howard – Solutions réparatrices / Réinsertion réparatrice dans la collectivité

- A. La Société John Howard est un organisme de justice communautaire qui offre des solutions de rechange à l'incarcération. Environ 27 % de sa clientèle est composée d'Autochtones ou de Métis. Elle a mis en œuvre un Programme de solutions réparatrices qui vise à aider les délinquants à assumer la responsabilité de leur comportement en prenant des mesures concrètes pour tenter de réparer les torts qu'ils ont causés. La majorité des délinquants que la Société prend en charge sont admis sur recommandation des tribunaux et sont passibles d'une peine d'emprisonnement de six mois ou plus. Ils participent à des séances intensives de counseling, auxquelles assistent les victimes, dans l'espoir de réparer les torts qu'ils ont causés, soit en dédommageant la victime ou en faisant des travaux communautaires. Le fait de participer activement au processus de réparation leur permet de retrouver la confiance en eux qu'ils avaient perdue. Le programme comporte les trois volets suivants : «Victime», «Antécédents sociaux et criminels» et «Recommandations». Le volet «Victime» offre à la victime la possibilité de participer à la planification du cas du délinquant et lui permet de reprendre le dessus. Il lui donne aussi l'occasion de participer à des séances de médiation, de rédiger une déclaration détaillée et d'obtenir des renseignements sur le délinquant. Les seuls cas dont refuse de se charger la Société sont les cas de violence familiale et de violence sexuelle, compte tenu du déséquilibre des pouvoirs associé à ce type de relations. L'élément de son processus de médiation qui se rapproche le plus des pratiques autochtones est la table ronde, qui ressemble un peu au cercle de guérison ou de partage. Le programme s'est révélé efficace pour rétablir la paix et l'harmonie dans les relations, car le faible taux de récidive (1 sur 7) est attribuable à l'importance accordée à l'aspect interpersonnel. En effet, chaque agent s'occupe uniquement de 40 cas, ce qui lui permet de

rencontrer plus souvent ses clients en tête-à-tête et contribue à aider le délinquant à modifier son comportement. Il s'agit d'un programme extrêmement efficace auquel, malheureusement, ne participent pas un très grand nombre d'Autochtones ou de Métis.

- B. Nous n'offrons pas de services conçus expressément pour les Autochtones.
- C. Non.

6. Ministère auprès des ex-détenus dans la collectivité

- A. Le «Ministère auprès des ex-détenus dans la collectivité» est un service d'aumônerie dans le cadre duquel la vie est vénérée comme étant un don de Dieu. Le Ministère vise à prévenir la criminalité en améliorant la qualité de vie des ex-détenus et des membres de leur famille, sans discrimination, et en répondant à leurs besoins spirituels, émotifs et sociaux. Bien que les deux tiers de la clientèle soit composée d'Autochtones et de Métis, aucun des services offerts ne fait malheureusement appel aux enseignements autochtones. Les intervenants guident les participants vers la guérison spirituelle dans le cadre de sermons et de discussions et leur offrent également des services de counseling, d'hébergement, de repas, d'orientation et d'intervention.
- B. Nous n'offrons pas de services conçus expressément pour les Autochtones.
- C. Non.

7. Programme de surveillance des jeunes contrevenants en liberté sous caution

- A. Des recherches révèlent que les peines purgées dans la collectivité contribuent davantage à prévenir la récidive que les peines d'emprisonnement. Le programme de surveillance des jeunes contrevenants en liberté sous caution a fait de cette constatation l'un de ses principes directeurs. Ce programme vise à responsabiliser les jeunes contrevenants et privilégie les sanctions communautaires comme solution de rechange à l'incarcération pour favoriser leur réinsertion. Il est offert uniquement aux jeunes contrevenants de Winnipeg qui sont en liberté sous caution et doivent faire l'objet d'une surveillance. Le programme comprend trois volets : «Options communautaires», «Admission et évaluation» et «Surveillance intensive.» Ce dernier volet comporte certaines exigences auxquelles le jeune contrevenant doit se conformer, c'est-à-dire respecter l'heure de rentrée, se présenter en personne à son agent de cautionnement et donner suite aux visites familiales que ce dernier effectue tous les mois. Le programme vise à réduire le temps que le jeune contrevenant passe en incarcération avant jugement. Le faible pourcentage de jeunes contrevenants autochtones (Métis ou Indiens des traités) qui sont dirigés vers ce programme explique le nombre élevé de délinquants autochtones enregistré dans les établissements correctionnels.

- B. Nous n'offrons pas de services conçus expressément pour les Autochtones.
- C. Non.

8. Services correctionnels communautaires et pour adolescents – Programme d'assistance et de surveillance intensives

- A. Le 16 novembre 1994, le programme d'assistance et de surveillance intensives a été mis en œuvre pour répondre aux besoins des jeunes pris en charge par le système de justice pénale. Il comporte une gamme de services d'aide postpénale et de réinsertion qui viennent compléter les stratégies d'intervention ayant fait leurs preuves auprès des jeunes contrevenants. Il vise à prévenir la récidive et à faire en sorte que les jeunes contrevenants deviennent des citoyens respectueux de la loi, tout en assurant la sécurité de la collectivité. Pour ce faire, les intervenants s'efforcent de déterminer les facteurs criminogènes qui contribuent à l'adoption de comportements répréhensibles. Ce programme est destiné aux deux groupes cibles suivants : les jeunes contrevenants qui bénéficient d'une liberté provisoire dans le cadre du processus de réinsertion et ceux qui ont été assujettis à une ordonnance de probation au moment de leur mise en liberté.
- B. Nous n'offrons pas de services conçus expressément pour les Autochtones.
- C. Non.

9. Centre prélibératoire

- A. Situé dans le secteur industriel de Winnipeg, le Centre prélibératoire offre des services à environ 900 délinquants, dont les trois quarts sont d'origine autochtone (Métis ou Indiens des traités). Le Centre sert principalement de point de contact aux libérés conditionnels qui doivent respecter une ordonnance de probation. Selon une employée du Centre, les ex-détenus ont surtout besoin de soutien, c'est-à-dire quelqu'un à qui parler, quelqu'un qui pourrait les aider à se réinsérer dans la société. Les programmes ne suffisent pas à inciter les ex-détenus à modifier leur comportement et à adopter un mode de vie plus sain, il leur faut également des services de soutien psychologique, spirituel et intellectuel appropriés.
- B. Nous n'offrons pas de services conçus expressément pour les Autochtones.
- C. Non.

10. Aboriginal Ganootamaage Justice Services of Winnipeg Inc. – Programme de déjudiciarisation du cercle communautaire

- A. Aboriginal Ganootamaage Justice Services of Winnipeg Inc. est un organisme qui met en œuvre un programme de déjudiciarisation, c'est-à-dire une solution de rechange à l'incarcération qui, par conséquent, est adoptée «avant le processus judiciaire». Le programme a comme objectif principal de rétablir la paix dans les collectivités en faisant appel à la justice autochtone pour retrouver l'équilibre spirituel. Habituellement, les délinquants qui

participent au programme y sont dirigés par le bureau du procureur de la Couronne, mais ils peuvent aussi y adhérer volontairement. Le programme a pour objet d'aider non seulement les délinquants à parvenir à la guérison spirituelle, mais aussi les victimes qui participent au processus. Il s'adresse à la fois aux délinquants, aux victimes et aux membres de la collectivité. Selon une Aînée faisant partie de l'organisme, les Autochtones ont surtout besoin de faire respecter LEURS DROITS. Cela est plus particulièrement vrai pour les Métis pour la simple raison que leur combat est plus difficile que celui de toute autre race. Les Métis sont considérés comme faisant partie des peuples autochtones, mais les droits qui leur sont conférés à ce titre ne sont pas toujours reconnus. Ils doivent donc se battre plus fort pour obtenir le soutien dont ils ont besoin, soutien que les autres peuples autochtones reçoivent automatiquement. L'Aînée a souligné par ailleurs que les Métis doivent également lutter contre la société dominante. En effet, la société occidentale est plutôt réticente à aider des personnes à propos desquelles des préjugés (« Indiens » traditionnels qui profitent du système) circulent depuis de nombreuses années. Les Métis, a répété l'Aînée, ont donc besoin que LEURS DROITS soient respectés.

- B. Tous les services que nous offrons sont conçus expressément pour les Autochtones. Les programmes font appel aux enseignements traditionnels tels que les cercles de guérison ou de partage, les cérémonies de purification par la fumée et de suerie, les célébrations et les forums communautaires.
- C. Nous n'offrons aucun service adapté à la culture métisse, mais nous savons que le besoin existe.

11. Services correctionnels de l'Armée du Salut

- A. L'Armée du Salut offre divers services aux personnes dans le besoin, mais aucun d'entre eux n'est destiné à un groupe particulier en fonction de sa race, sa culture ou sa religion. À titre d'exemple, mentionnons le programme de déjudiciarisation de la prostitution dans le cadre duquel on retire des jeunes filles de la rue pour les nourrir et les vêtir correctement et, surtout, pour leur donner une chance de récupérer. Les intervenants parlent aux jeunes filles des programmes et des services auxquels elles peuvent avoir accès, principalement pour leur montrer qu'elles ont la possibilité de choisir une autre voie. L'Armée du Salut offre également un programme de substitution d'amendes et de services communautaires ainsi qu'un programme appelé *John School*.
- B. Nous n'offrons pas de services conçus expressément pour les Autochtones.
- C. Non.

12. Services correctionnels pour adultes

- A. Les Services correctionnels pour adultes mettent en œuvre une gamme de programmes destinés expressément aux peuples autochtones. Ces programmes sont offerts à la grandeur de la province du Manitoba ainsi que dans les établissements correctionnels. Nombre d'entre eux sont exécutés en partenariat avec des organismes dont nous avons déjà parlé, notamment Aboriginal Ganootamaage Justice Services of Winnipeg Inc. Ces programmes sont offerts non seulement en milieu urbain, mais aussi dans les collectivités autochtones de la province. Vous trouverez ci-après la description de certains d'entre eux.

Northern Aboriginal Justice Strategy (Stratégie de justice autochtone dans le Nord) – Il s'agit d'un programme mis conjointement en œuvre par le ministère de la Justice du Manitoba et Manitoba Keewatinowi Okimakanak (MKO). Il fait appel aux services d'une cour de magistrats autochtones et d'intervenants en justice communautaire. Les magistrats autochtones aident neuf collectivités des Premières nations à s'occuper de certaines questions, par exemple les enquêtes sur le cautionnement, les renvois et les amendes imposées pour certains types d'infractions. Le programme a pour objet, d'une part, de réduire le nombre d'affaires soumises à la cour ainsi que le temps d'attente avant que les affaires ne soient traitées et, d'autre part, d'offrir des services en langue autochtone. Les intervenants en justice communautaire travaillent en collaboration avec les magistrats autochtones afin de trouver des solutions de rechange à l'incarcération pour les délinquants, par exemple le recours aux services communautaires, au dédommagement et à la médiation.

Aboriginal Court Worker Program (Programme des travailleurs sociaux autochtones auprès des tribunaux) – Il s'agit d'un projet mis conjointement en œuvre par le gouvernement du Canada et le gouvernement du Manitoba. Des travailleurs sociaux viennent en aide aux Autochtones qui ont maille à partir avec la justice. Ils les aident à obtenir des services d'aide juridique, à régler des problèmes de communication et à prendre contact avec des parents ou les services sociaux d'organismes autochtones. Au total, 13 travailleurs sociaux offrent des services dans 57 tribunaux du Manitoba.

Aboriginal Youth Justice Committees (Comités de justice pour la jeunesse autochtone) – Ces comités ont pour mandat de veiller à l'application de la *Loi sur les jeunes contrevenants*. Ils participent à la mise en œuvre de stratégies de prévention de la criminalité et de mesures de rechange destinées aux jeunes contrevenants déjudiciarisés ou accusés formellement. Il peut s'agir de services communautaires, de dédommagement, de réparations à la propriété, d'excuses ou d'autres mesures réparatrices. Environ 19 des 65 comités de justice pour la jeunesse du Manitoba œuvrent dans les collectivités autochtones.

St. Theresa Point Aboriginal Youth Court (Tribunal pour adolescents autochtones de St. Theresa Point) – Mis en œuvre en 1989, ce programme a été élaboré par et pour la Première nation de St. Theresa Point. Une équipe multidisciplinaire de ressources communautaires examine les cas des jeunes contrevenants et formule des recommandations, qui sont mises en œuvre par des agents locaux sous la surveillance d'un gestionnaire de cas. L'équipe peut notamment recommander que le jeune contrevenant dédommage sa victime, fasse des travaux communautaires, demande conseil aux Aînés ou respecte une heure de rentrée.

Sentencing Circles (Cercles de détermination de la peine) – Plusieurs collectivités autochtones font appel aux cercles de détermination de la peine, par exemple celles de Hollow Water et de Pukatawagan. Ces cercles permettent à la victime, au délinquant, aux membres de leur famille respectives et à des membres de la collectivité de participer au processus de détermination de la peine avant qu'un juge impose une peine au délinquant.

Hollow Water Community Holistic Circle Healing (Processus holistique de guérison de Hollow Water) – Financé conjointement par le gouvernement du Canada et le gouvernement du Manitoba, ce programme de lutte contre la violence sexuelle est mis en œuvre dans les collectivités autochtones de Hollow Water, d'Aghaming, de Seymourville et de Manitotagan. Sept travailleurs locaux, qui ont reçu une formation sur les techniques d'intervention en matière d'agressions sexuelles, fournissent aide et conseils aux victimes d'agression sexuelle, aux auteurs de l'agression ainsi qu'aux membres de leur famille respectives.

Bureau d'aide juridique du Centre communautaire pour Autochtones – Le bureau d'aide juridique, situé dans le Centre pour Autochtones de Winnipeg, fournit aux Autochtones de la ville des services juridiques adaptés à leur culture. Il favorise également le recours aux méthodes autochtones de résolution de conflits pour régler des différends de nature juridique, criminelle ou familiale.

First Nations Family Protocol (Protocole de justice familiale des Premières nations) – Manitoba Keewatinowi Okimakanak Inc. (MKO) et l'Awasis Child and Family Services Agency du Nord du Manitoba ont élaboré un protocole en vue de trouver des façons différentes de régler les problèmes familiaux qui se posent dans les collectivités du Nord du Manitoba. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, le ministère des Services à la famille et du Logement ainsi que le ministère de la Justice ont conclu une entente de partenariat avec Awasis et MKO aux fins de l'élaboration d'un nouveau modèle de règlement des différends. Ce modèle accorde une importance particulière aux séances de Mee-noo-stah-tan, qui font appel à la méditation pour régler les problèmes d'ordre juridique liés à la famille et à la protection

des enfants. Le recours à des magistrats membres de la collectivité est aussi envisagé pour régler des questions judiciaires par consentement mutuel et exécuter des fonctions particulières en vertu de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*.

Aboriginal Justice/Restorative Justice Working Group (Groupe de travail sur la justice réparatrice et la justice autochtone) – Ce Groupe de travail a été formé en vue d'améliorer la coordination des services offerts aux Autochtones au sein du système judiciaire et d'examiner les propositions portant sur des questions de justice autochtone. Il est composé de représentants des tribunaux, des services correctionnels, de la Direction des Politiques et de la Planification et de la Direction de la Sécurité publique du ministère de la Justice du Manitoba ainsi que de représentants de la GRC, des Services de police de Winnipeg et de la Direction des affaires autochtones.

Camps sportifs en milieu urbain – Ces camps sont destinés aux enfants et aux adolescents du centre-ville de Winnipeg et sont financés par le ministère de la Justice du Manitoba. Il s'agit d'un programme d'activités de loisir qui vise à empêcher les enfants et adolescents autochtones et non autochtones de devenir membres d'un gang de rue et de se livrer à des activités criminelles.

Winnipeg Native Alliance Outreach Program (Programme Outreach de l'Alliance autochtone de Winnipeg) – Le ministère de la Justice du Manitoba a fourni à l'Alliance autochtone de Winnipeg les fonds dont elle avait besoin pour faire des exposés dans les écoles du centre-ville et les centres correctionnels afin de sensibiliser les jeunes aux risques auxquels ils s'exposent en étant ou en devenant membre d'un gang.

Child Find Manitoba Ganawenimig Program – Le ministère de la Justice du Manitoba a fourni à Child Find Manitoba les fonds dont il avait besoin pour mettre en œuvre des programmes de sensibilisation et d'information visant à prévenir les fugues chez les enfants et les adolescents. Ce programme vise plus particulièrement les enfants et les adolescents autochtones. Il a pour objet de leur exposer les dangers qu'ils courent en s'enfuyant de leur foyer et de leur proposer des solutions plus appropriées.

Conférence sur la justice dans le Nord – En collaboration avec la Première nation de Waywayseecappo, le ministère de la Justice du Manitoba a formé un Conseil des Aînés chargé de s'occuper de questions judiciaires. Les membres du Conseil siègent à la cour provinciale de Waywayseecappo et formulent des conseils et des recommandations quant à la peine à imposer. En outre, ils s'entretiennent avec les victimes, les délinquants et les membres de leur famille respective afin de les inciter à résoudre leurs différends à l'amiable, au sein de la collectivité.

Aboriginal Policing Initiatives (Initiatives de services de police des Autochtones) – Le ministère de la Justice du Manitoba subventionne plusieurs services de police des Autochtones de la province. Ces services sont offerts dans 5 des 63 collectivités des Premières nations. Le gouvernement du Manitoba examine actuellement les questions relatives au maintien de l'ordre dans les autres collectivités autochtones en vue d'offrir le même type de services. La nomination d'un directeur des services de police autochtones au sein du ministère de la Justice du Manitoba témoigne de l'appui du gouvernement à l'égard de cette initiative.

Programmes de formation et de recrutement des Autochtones – La Division des Services correctionnels du ministère de la Justice du Manitoba a intensifié son programme d'action positive en vue de recruter notamment un plus grand nombre d'Autochtones. Les stratégies adoptées pour atteindre cet objectif sont diversifiées : autoriser les Autochtones qui présentent une demande d'emploi à passer leur entrevue dans leur collectivité; demander à des membres du personnel autochtone de faire partie du comité d'entrevue et de vérifier les offres d'emploi pour s'assurer que leur contenu est compréhensible; publier les offres d'emploi dans les journaux autochtones. La Division des Services correctionnels participe également au projet de perfectionnement en gestion destiné aux Autochtones mis en œuvre par la Commission de la fonction publique du Manitoba afin de permettre au personnel autochtone de suivre une formation en gestion et en surveillance.

Ententes de participation communautaire avec les collectivités autochtones – La Division des Services correctionnels du ministère de la Justice du Manitoba a conclu des ententes de participation communautaire avec environ 20 collectivités des Premières nations. Des membres de ces collectivités offriront certains services correctionnels particuliers, par exemple la surveillance des délinquants en probation.

Aînés autochtones – Des Aînés sont embauchés dans tous les établissements correctionnels du Manitoba pour offrir aux délinquants autochtones des programmes et des services de counseling spirituel (cérémonies de suerie, de purification par la fumée et d'offrande d'herbes sacrées) adaptés à leur culture. De nombreux bureaux de services correctionnels communautaires à la grandeur de la province font aussi appel aux Aînés afin que la culture autochtone soit prise en considération dans les programmes d'intervention, par exemple le programme de lutte contre la violence conjugale. Selon les dispensateurs de soins spirituels autochtones, l'énoncé de mission devrait tenir compte des enseignements traditionnels, de la culture, des valeurs et de la spiritualité autochtones, et prévoir une formation sur les différences culturelles à l'intention du personnel correctionnel.

Programme de substitution d'amendes et d'ordonnance de services communautaires des Centres de ressources – Environ 50 collectivités autochtones du Manitoba sont dotées d'un centre de ressources. Des intervenants du Centre administrent le programme de substitution d'amendes et d'ordonnance de services communautaires dans la collectivité au nom des services correctionnels.

Ototema – Ototema est un programme d'encadrement destiné aux jeunes contrevenantes. Il vise à leur offrir le soutien social dont elles ont besoin et à les aider à respecter les exigences associées à leur ordonnance de probation. Contrairement à la majorité des programmes mis en œuvre par la Division des services correctionnels, ce programme favorise le maintien de la relation établie entre la jeune contrevenante et sa conseillère après l'expiration de l'ordonnance de probation.

Neecheewam – Neecheewam est un programme mis en œuvre conjointement par les Services à la famille et les Services correctionnels. Il vise à offrir des services de placement complets aux jeunes pris en tutelle par les Services à la famille et qui sont en probation ou qui font partie d'un gang.

Aboriginal Ganootamaage Justice Services of Winnipeg (AGJSOW) – AGJSOW (anciennement Aboriginal Legal Services de Winnipeg) est un projet tripartite mis en œuvre par le gouvernement du Canada, le gouvernement du Manitoba et l'Aboriginal Council of Winnipeg (ACW). L'ACW a dévolu à AGJSOW, qui est constitué en société, les responsabilités qui lui ont été conférées en vertu de l'entente tripartite. Même si AGJSOW est subventionné par le gouvernement, les programmes et les services qu'il offre sont gérés et exécutés par un organisme autochtone. AGJSOW s'efforce d'éviter que les Autochtones accusés d'une infraction soient pris en charge par le système de justice pénale et de les aider à se réinsérer dans la société en mettant en œuvre des plans d'action et de guérison qui tiennent compte des besoins de la victime, de l'accusé et des membres de leur famille respective. AGJSOW exerce ses activités à l'extérieur du Centre pour Autochtones, au 181, rue Higgins, à Winnipeg.

CP.1879 (anciennement Services de médiation de Winnipeg) – CP.1879 est un programme de déjudiciarisation destiné aux jeunes contrevenants autochtones et non autochtones. Il est financé par le gouvernement du Manitoba et AGJSOW. Il s'agit d'un programme semblable à celui qui est offert par AGJSOW, mais qui vise exclusivement les jeunes accusés d'avoir commis une infraction criminelle. CP.1879 est administré sous les auspices des Services de médiation, et ses locaux sont situés au 583, avenue Ellice, à Winnipeg.

Pitama – Pitama est un programme qui a pour objet de mettre en évidence les besoins et les préoccupations des membres du personnel autochtones du ministère de la Justice du Manitoba.

Roseau River Youth Work Corps – Il s'agit d'un groupe chargé de coordonner l'étape de planification des Youth Work Corps et de la création d'un établissement où les jeunes à risque pourront acquérir des compétences sociales, scolaires, professionnelles et spirituelles.

Programme régional de déjudiciarisation pour les Autochtones – Ce programme, mis en œuvre par la Manitoba Métis Federation et le ministère de la Justice du Canada, offre aux Autochtones qui ont des démêlés avec la justice des solutions de rechange à l'incarcération et des mesures réparatrices adaptées à leur culture.

- B. Oui, au total, les Services correctionnels pour adultes offrent au moins 23 programmes conçus expressément pour les Autochtones.
- C. Aucun des 23 programmes destinés aux Autochtones n'est adapté à la culture métisse.

13. Services correctionnels pour les jeunes offerts par le ministère de la Justice du Manitoba

- A. Le taux de criminalité et les problèmes connexes préoccupent depuis longtemps les collectivités autochtones et le système judiciaire dont elles dépendent. Pour apaiser leurs préoccupations, on a mis en œuvre à la grandeur de la province différents programmes conçus expressément pour les Autochtones, tant pour les jeunes que pour les adultes. Ainsi, le programme Roseau River Youth Work Corps est axé sur les jeunes Autochtones. Il s'agit d'un établissement où les jeunes à risque pourront acquérir des compétences sociales, scolaires, professionnelles et spirituelles.
- B. Oui, il existe 11 programmes conçus expressément pour les Autochtones au Manitoba.
- C. Non, aucun de ces programmes n'est adapté à la culture métisse.

14. Programmes sur la culture autochtone offerts par le Centre manitobain pour la jeunesse

- A. Le Centre manitobain pour la jeunesse, qui s'occupe d'environ 600 personnes, met en œuvre des programmes comportant de nombreuses composantes propres à la culture autochtone. Au cours de la dernière année, les nombreuses activités et cérémonies organisées pour les jeunes ont remporté un franc succès. Le centre fait appel à des membres de la collectivité pour apprendre aux jeunes à fabriquer des courtpointes, à parler un dialecte autochtone, à faire de l'artisanat, à jouer du tambour et à chanter des chansons de Pow Wow. Ils leur apprennent également en quoi

consistent les cérémonies de la suerie et de baptême. Tous les programmes ou presque sont offerts ou dirigés par un Aîné qui se trouve sur place et qui est facile à joindre.

- B. Oui, les programmes offerts par le Centre manitobain pour la jeunesse comportent de nombreuses composantes propres aux Autochtones.
- C. Non, aucun des programmes destinés aux Autochtones n'est adapté à la culture métisse.

15. Programmes de traitement offerts par Opportunities For Independence

- A. Opportunities for Independence est un organisme sans but lucratif dont le mandat consiste à élaborer et à mettre en œuvre des programmes communautaires destinés expressément aux adultes qui présentent un retard de développement et qui ont maille à partir avec le système de justice pénale ou qui risquent d'avoir des démêles avec la justice en raison de leur comportement. L'organisme offre une gamme de services extrêmement utiles aux clients tels que des services de placement en établissement, de formation professionnelle, de résolution de problèmes et d'acquisition d'aptitudes sociales. Il offre également des programmes pour les aider à modifier leur comportement. Les programmes et les services s'adressent aux personnes qui ont des démêlés avec la justice ou qui risquent d'en avoir. Ces personnes doivent être assujetties à une ordonnance de probation, être en liberté conditionnelle ou avoir fait l'objet d'une évaluation des risques au moment où elles sont dirigées vers l'organisme.
- B. Nous n'offrons pas de programmes et de services conçus expressément pour les Autochtones
- C. Aucun.

ANNEXE B
Population métisse dans les établissements fédéraux du Manitoba –
Un profil instantané de janvier 2000
Direction de la recherche, Services correctionnels du Canada

Origine ethnique

| | Métis | Autres Autochtones | Non-Autochtones | Total |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------|------------------------|--------------|
| Stony Mountain (sécurité moyenne) | 53 (21 %) | 87 (34 %) | 117 (46 %) | 257 (100 %) |
| Rockwood (sécurité minimale) | 20 (14 %) | 42 (28 %) | 86 (58 %) | 148 (100 %) |

Âge

| | Métis | Autres Autochtones | Non-Autochtones | Total |
|----------------|--------------|---------------------------|------------------------|--------------|
| De 18 à 24 ans | 29 % | 26 % | 15 % | 21 % |
| De 25 à 34 ans | 38 % | 40 % | 31 % | 35 % |
| De 35 à 44 ans | 19 % | 23 % | 33 % | 27 % |
| 45 ans ou plus | 14 % | 10 % | 22 % | 17 % |

Durée de la peine

| | Métis | Autres Autochtones | Non-Autochtones | Total |
|----------------|--------------|---------------------------|------------------------|--------------|
| Moins de 4 ans | 49 % | 53 % | 49 % | 50 % |
| De 4 à <6 ans | 29 % | 23 % | 19 % | 22 % |
| De 6 à <10 ans | 16 % | 19 % | 18 % | 18 % |
| 10 ans ou plus | 14 % | 5 % | 15 % | 10 % |

Infraction principale

| | Métis | Autres Autochtones | Non-Autochtones | Total |
|---------------------------------|--------------|---------------------------|------------------------|--------------|
| Homicide | 16 % | 29 % | 23 % | 24 % |
| Infraction sexuelle | 8 % | 21 % | 15 % | 16 % |
| Vol qualifié | 36 % | 32 % | 36 % | 34 % |
| Infraction en matière de drogue | 25 % | 11 % | 26 % | 26 % |

Niveau de risque

| | Métis | Autres Autochtones | Non-Autochtones | Total |
|---------------|--------------|---------------------------|------------------------|--------------|
| Faible risque | 9 % | 4 % | 15 % | 15 % |
| Risque moyen | 53 % | 37 % | 40 % | 48 % |
| Risque élevé | 38 % | 59 % | 45 % | 48 % |

Niveau de besoins

| | Métis | Autres Autochtones | Non-Autochtones | Total |
|--------|--------------|---------------------------|------------------------|--------------|
| Faible | 4 % | 2 % | 13 % | 8 % |
| Moyen | 51 % | 48 % | 51 % | 50 % |
| Élevé | 45 % | 50 % | 36 % | 42 % |

Besoins de niveau moyen ou élevé

| | Métis | Autres Autochtones | Non-Autochtones | Total |
|--------------------------------------|--------------|---------------------------|------------------------|--------------|
| Emploi et compétences | 59 % | 57 % | 45 % | 51 % |
| Orientation personnelle et affective | 59 % | 91 % | 87 % | 89 % |
| Comportement dans la collectivité | 22 % | 22 % | 23 % | 22 % |
| Fréquentations | 44 % | 42 % | 35 % | 39 % |
| Toxicomanie | 87 % | 92 % | 69 % | 80 % |
| Relations conjugales et familiales | 27 % | 39 % | 31 % | 33 % |
| Attitudes | 20 % | 22 % | 34 % | 27 % |

**ANNEXE C
QUESTIONNAIRE**

**MANITOBA MÉTIS FEDERATION – RÉGION DE WINNIPEG
INITIATIVE DE RÉINSERTION SOCIALE
QUESTIONNAIRE**

- Le questionnaire comporte trois sections, soit les sections A, B et C.
- Les questions posées visent à recueillir les renseignements requis aux fins de l'élaboration d'un nouveau processus de réinsertion ou de déjudiciarisation à l'intention des Métis. **Le questionnaire est rempli de façon anonyme et toutes les réponses demeureront confidentielles.** Ces dernières feront l'objet d'un examen et serviront à élaborer une initiative communautaire.
- Dans le cas des entrevues téléphoniques, vous êtes priés d'informer les répondants qu'il s'agit d'une enquête à participation volontaire, qu'ils ne sont pas obligés de répondre aux questions qui les embarrassent et qu'ils peuvent mettre fin à l'entrevue n'importe quand.
- Dans le cas des entrevues en tête-à-tête, vous êtes priés de remplir la formule de consentement avant le début de l'entrevue.

Date :

Entrevue réalisée par :

SECTION A

Veillez encercler la réponse appropriée ou répondre à la question dans l'espace prévu à cette fin. Vous pouvez utiliser au besoin le verso du questionnaire.

1) Sexe : Homme Femme

2) Âge : <18 18-20 20-29 30-39 40-49 50+

3a) Avez-vous déjà été incarcéré pour avoir commis une infraction ?

Oui (passez à la question 4)

Non (passez à la section B)

3b) Avez-vous été condamné injustement ?

Oui

Non

4) Si oui, avez-vous déjà récidivé ?

Oui (passez à la question 5)

Non (passez à la question 6)

- 5a) Lorsque vous avez été libéré, aviez-vous certaines attentes personnelles ?**
Oui Non
- 5b) Aviez-vous des attentes de la part de votre famille ?**
Oui Non
- 5c) Aviez-vous des attentes de la part de votre collectivité ?**
Oui Non
- 5d) Le cas échéant, quelles étaient ces attentes ?**
- 6a) Pouvez-vous décrire la façon dont vous avez vécu votre retour dans la collectivité ?**
- 6b) Quels services vous a-t-on offert après votre libération ?**
- 6c) Quels types de services ou de programmes auriez-vous aimé que l'on vous offre ?**
- 6d) Vous sentiez-vous prêt à être libéré ?** Oui Non
Pourquoi ?
- 7a) De quelle façon des personnes ayant déjà été incarcérées peuvent-elles favoriser la réinsertion d'autres personnes ?**
- 7b) Seriez-vous prêt à aider ces personnes si vous en aviez la possibilité ?**
Oui Non

SECTION B

- 1) Un membre de votre famille a-t-il déjà été incarcéré ?**
Oui Non (passez à la section C)

- 2) Avez-vous déjà ressenti le besoin de recevoir de l'aide parce qu'un membre de votre famille était incarcéré ?**
Oui Non

- 3) Avez-vous déjà ressenti le besoin de recevoir de l'aide après la mise en liberté d'un membre de votre famille ?**
Oui Non

- 4) Selon vous, quels sont les services de soutien susceptibles d'aider les membres de la famille d'une personne incarcérée ou remise en liberté ?**

- 5a) Croyez-vous que les familles devraient participer davantage au processus de libération ou de réinsertion sociale d'un délinquant ?**
Oui Non

- 5b) Comment, selon vous, peut-on favoriser la participation des familles à la mise en liberté d'un délinquant ?**

- 6) Croyez-vous que l'on se préoccupe d'offrir des services ou des solutions aux familles désireuses de participer à la réinsertion sociale d'un membre de leur famille ?**
Oui Non

- 7) Selon vous, de quel genre de soutien ou d'aide une famille a-t-elle besoin pour éviter qu'un de ses membres aille en prison ?**

SECTION C

- 1) Pourquoi, selon vous, certains Métis ont-ils des démêlés avec la justice et finissent-ils en prison ?
- 2a) Selon vous, les ex-détenus ont-ils plus de difficultés ou d'obstacles que les autres à surmonter pour :
- | | | |
|--|-----|-----|
| trouver un emploi ? | Oui | Non |
| faire des études ou recevoir une formation ? | Oui | Non |
| obtenir des services ou des programmes ? | Oui | Non |
| obtenir des services d'aide juridique ? | Oui | Non |
- 2b) Si vous avez répondu «Oui» à une ou à plusieurs des questions précédentes, nommez quelques-unes de ces difficultés ou quelques-uns de ces obstacles.
- 2c) Quelles mesures pourrait-on prendre pour réduire le nombre de difficultés ou d'obstacles ?
- 3) Quels sont, selon vous, les besoins des personnes remises en liberté dans la collectivité ?
- 4a) Croyez-vous que certaines circonstances puissent empêcher une collectivité de gérer un processus de réinsertion ou de justice alternative ?
- | | |
|-----|-----|
| Oui | Non |
|-----|-----|
- 4b) Le cas échéant, quelles sortes de circonstances ?
- 5a) Quel rôle la collectivité métisse devrait-elle jouer pour favoriser le processus de réadaptation des délinquants en établissement, en vue d'améliorer le processus de réinsertion et de prévenir la récidive ?
- 5b) Quel rôle devrait-elle jouer, dans la collectivité, après leur mise en liberté ?

6) Les Métis ont-ils besoin d'un processus de réinsertion ou de justice alternative distinct ?

Oui

Non

7) Si vous pouviez participer à l'élaboration de ce processus, en quoi consisterait-il ?

8) Seriez-vous disposé à participer à un forum communautaire en vue d'examiner les résultats et de planifier les mesures que l'Association des Métis de Winnipeg pourrait prendre pour aider les personnes qui ont été incarcérées ou qui risquent de l'être ou, encore, qui ont été remises en liberté ?

Oui

Non

9) Avez-vous des questions ou des commentaires à formuler ou à ajouter ?

****Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir parler de cette enquête à vos amis ainsi qu'aux membres de votre famille et de les inciter à y participer. N'hésitez pas à téléphoner à notre bureau si vous avez des questions ou des préoccupations concernant cette enquête. Nous vous remercions d'avoir pris le temps d'y participer et de votre collaboration. Les renseignements que vous nous avez fournis nous aideront à mettre en place des services plus efficaces et mieux adaptés aux Métis.**